

DEPARTEMENT **SOMME**
ARRONDISSEMENT **AMIENS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°32/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 18 février, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Léger-lès-Domart sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr COLOMBEL.

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2026-2028

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme et sa compétence culturelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°65/2022 en date du 20 Avril 2022 autorisant la signature du Contrat Territoire Lecture 2022-2025 avec l'Etat et le Département de la Somme,

Considérant que la Communauté de communes Nièvre et Somme a signé en 2022 avec l'Etat et le Département de la Somme un Contrat Territoire Lecture dans le triple objectif de :

- Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne, notamment par l'inclusion numérique,
- Faire des médiathèques des lieux d'accueil privilégiés pour tous les publics,
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion, avec pour cible principale les publics éloignés de la lecture et de l'écrit.

Les axes stratégiques du CTL 2022-2025 étaient les suivants :

1. Renforcer la restructuration du Réseau Lecture
2. Améliorer l'accueil des médiathèques
3. Renforcer la diversification des ressources déployées
4. Mieux communiquer pour informer les publics

À la fin de l'année 2025, la Communauté de communes Nièvre et Somme a mené une étude de diagnostic de la lecture publique sur le territoire et d'évaluation du 1^{er} CTL en vue de la signature d'un second Contrat Territoire Lecture pour 2026-2028 et de l'approbation d'un schéma intercommunal de la lecture publique.

Durant cette étude, une réunion avec les maires des communes disposant d'une médiathèque a été organisée et a permis de créer les conditions riches et intéressantes de dialogues sur les enjeux de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Ces échanges ont permis de définir un objectif structurant du nouveau Contrat Territoire Lecture : **mettre la lecture publique au cœur de l'action du territoire et de ses acteurs par :**

1. Le développement culturel : découverte de la lecture, de l'écriture et de l'oralité, éducation artistique et culturelle,
2. Le développement territorial : création de services locaux, aménagement et attractivité des territoires,
3. Le développement humain : épanouissement de la personne, formation tout au long de la vie, lien social,
4. Le développement social : mobilisation de publics éloignés, lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et d'autres ruptures sociales.

Au regard de ces échanges et des enjeux soulevés, la Communauté de communes Nièvre et Somme, l'Etat et le Département de la Somme ont émis le souhait de signer un deuxième Contrat Territoire Lecture pour la période 2026-2028, dont les principes de structuration seraient les suivants :

- Poursuivre ce qui a été engagé lors du précédent CTL, avec des axes initiés, nécessitant d'être poursuivis, sans se disperser sur de nouvelles orientations,
- Apporter des réponses aux axes structurels d'évolution du réseau,
- Inscrire des éléments de manière transversale au projet, notamment partenariat et numérique, au-delà des axes du CTL,
- Assurer une transversalité entre espaces/ ressources documentaires / ressources numériques / action culturelle, autour des différentes actions.

Par le biais de ce nouveau CTL, l'Etat pourrait accompagner financièrement la Communauté de communes Nièvre et Somme à hauteur de 30 000€ par an sur 3 ans (90 000€) et le Département apporter un soutien en ingénierie forte et une offre de formation annuelle adaptée permettant la montée en compétences des agents du Réseau Lecture.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à conclure avec l'Etat et le Département de la Somme un Contrat Territoire Lecture couvrant la période 2026-2028,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter dans ce cadre l'ensemble financements publics mobilisables,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire ainsi que les éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

